



Champ d'application :

Les présentes conditions de vente s'appliquent aux relations de Globésens avec l'ensemble de ses clients. Il est précisé que les dispositions des articles R.211-3 à R.211-11 du Tourisme reproduits en annexe, ne concernent pas les opérations de réservation ou de vente des titres de transport qui n'entrent pas dans le cadre d'un forfait touristique. En conséquence, les dispositions des conditions de vente qui visent ces articles ne s'appliquent pas à ces mêmes opérations.

Voyages forfaitaires :

Les voyages que nous vous proposons sont des voyages forfaitaires. Ils sont assimilés à des produits finis. Il convient dès lors de les acheter en tant que tel, en jugeant si leurs prix proposés sont conformes à vos attentes. Aucune contestation en matière de prix ne sera admise au retour du voyage. Le client reconnaît avoir été informé et avoir accepté le fait que les offres de voyage sont régies par les présentes conditions de vente.

Elles sont constituées :

Des conditions particulières de vente et des conditions générales de vente régies par le code du Tourisme, en particulier les articles R 211-3 à R 211-11. Certaines rubriques sont assurées par des partenaires de l'agence Ellipse Voyages. L'acheteur est alors soumis à leurs conditions de vente.

I - CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

1 - Acceptation des conditions particulières et commande

Nos conditions particulières de vente, s'appliquent à toute commande de voyage effectuée auprès de Globésens, par un non professionnel ci-après dénommé le client. Par commande on entend toute demande de réservation soumise par le client et confirmée par Globésens. Une commande est régie par les conditions de vente en vigueur au jour de la demande de réservation. Selon le type de prestations vendues, des conditions spécifiques peuvent s'appliquer.

Le client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions de vente présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle. Les présentes conditions font partie intégrante du contrat de vente.

Le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions de vente dans leur intégralité, des conditions spécifiques propres à certaines prestations ainsi que de tous les termes de la proposition avant d'avoir passé sa commande. Dès lors, toute demande de réservation entraîne l'entière adhésion du client aux conditions de vente de Globésens.

Les caractéristiques des voyages forfaitaires :

Celui-ci comprend au minimum un hébergement et un transport, les prix sont calculés en fonction d'un nombre de nuitées, et non d'un nombre de journées entières.

La durée totale du voyage s'entend :

- Du jour du départ à partir de l'heure de convocation à l'aéroport de départ ;
- Au jour du voyage retour jusqu'à l'heure d'arrivée à l'aéroport de retour.

Aussi, nous vous demandons de considérer que le premier jour et le dernier jour sont des jours consacrés au transport et non des jours de séjour même si votre départ est prévu très tôt le matin ou très tard le soir.

Les cocontractants

Le vendeur

GLOBÉSENS SARL
14 Rue Jacques Cartier
49240 - Avrillé

L'acheteur

Toute personne majeure qui passe commande ou achète un forfait touristique présenté dans la brochure ou tout autre document servant de support à l'offre préalable.

L'offre préalable légale

Le programme de voyage, tel que précisé par l'article R.211.4 du code du tourisme et la brochure communiquée à l'acheteur constitue l'offre préalable et

engage le vendeur. Préalablement à la conclusion du contrat de vente l'acheteur doit attirer l'attention du vendeur sur tout élément déterminant son choix, sur toute particularité susceptible d'affecter le déroulement du voyage ou du séjour de son choix.

Cas particuliers

Les enfants mineurs, un état de santé particulier, une situation d'handicap, le fait d'être sous tutelle ou curatelle, sont autant de cas qui peuvent avoir une incidence directe sur le déroulement du voyage ou nécessiter des formalités particulières. Ces situations doivent être notifiées par l'acheteur ou son représentant légal lors de la rédaction du bulletin d'inscription. Le vendeur se réserve le droit d'apprécier la possibilité d'inscrire ou non le /les voyageurs concerné(s.)

2 - Les prix

Tous nos prix sont indiqués par personne en euros (€.) Ils ont été établis en date du 01/01/2018. La TVA est comprise dès lors qu'elle est applicable. Conformément au régime de la TVA sur la marge des agents de Voyage, nos factures ne mentionnent pas la TVA collectée sur les prestations vendues.

Le prix du voyage varie selon la date de réservation par le client, la période d'exécution du voyage, le nombre de participants, ou la compagnie aérienne. Les tarifs sont contractuels.

Aucune contestation relative aux prix des prestations ne pourra être prise en compte dès lors que le Client en sera informé avant confirmation de sa demande de réservation.

Seules les prestations mentionnées dans les descriptifs des voyages sont comprises dans le prix. Sauf stipulation contraire, les prestations suivantes ne sont pas comprises dans le prix :

- Les dépenses à caractère personnel ;
- Les frais de visa et de vaccination ;
- Les assurances ;
- Les excursions facultatives ainsi que toutes les prestations non incluses dans le descriptif du voyage ;
- Les excédents de bagages ;
- Les boissons au cours des repas y compris les bouteilles d'eau lorsque le prestataire ne dispose pas d'eau potable ;
- Tout service antérieur à l'enregistrement lors du départ ou postérieur au passage sous douane lors du retour.

3 - Acheter un voyage

L'acheteur peut passer commande en se rendant à l'agence du vendeur à l'adresse indiquée ci-dessus.

Ventes numériques

Le site internet de Globésens, ne permet pas de réservation en ligne. Il permet au client de pouvoir effectuer une demande de disponibilité par mail. Un agent de réservation intervient alors pour confirmer la disponibilité par téléphone ou par messagerie. Notre site internet : www.globesens.fr

Inscription

L'inscription est considérée comme définitive à compter de la réception par le vendeur du contrat de vente daté et signé accompagné du chèque d'acompte. L'acheteur s'engage à retourner au vendeur, le contrat de vente validé dans un délai de 8 (jours) ouvrés à compter de sa date d'émission. A défaut, il sera caduc sans que l'assureur puisse se prévaloir ultérieurement de cette annulation.

Acompte

Le vendeur reçoit de l'acheteur, au moment de la réservation, un acompte égal à 30 % du prix total du voyage.

Solde

Sans relance de la part de Globésens, le solde du voyage devra être effectué au plus tard 35 jours avant la date de départ. La remise des documents de voyage ne sera effectuée qu'au règlement complet de la facture par l'acheteur.

Commande passée moins de 35 jours avant le départ

En cas d'inscription à moins de 35 jours avant le départ, le paiement de la totalité du prix est immédiatement exigible lors de la signature du contrat de vente. Les



documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

Commande passée moins de 15 jours avant le départ

Le paiement sera accepté uniquement par carte bancaire ou espèces. Les documents de voyage peuvent alors être remis à l'acheteur à l'aéroport le jour du départ.

4 - Moyens de Règlements

Ne sont pas considérés comme libératoires de la dette : la remise des coordonnées d'une carte bancaire tant que l'accord du centre d'autorisation des paiements n'est pas obtenu, le dépôt d'un chèque tant que celui-ci n'est pas débité (sauf chèque de banque), une demande de virement avant confirmation de réception des fonds par notre banque. Les acomptes et les soldes doivent pouvoir être encaissés dans les 24 heures ouvrés suivant leur date d'exigibilité.

Quels sont les moyens de paiement

- par carte bancaire française, suisse, ou belge (Carte Eurocard/Mastercard, Carte Bleue sauf Visa Electron) ;
- en espèces, si le paiement est effectué en agence physique et dans le respect de la réglementation en vigueur ;
- par chèque ou chèque vacances.

Par cartes bancaires

Seules les cartes émises par des banques établies en France sont acceptées par le vendeur sans frais. Pour les paiements effectués par Amex, il sera facturé jusqu'à 3% du montant total du dossier.

Garantie

Lorsque les coordonnées d'une carte bancaire ont été fournies en garantie d'un moyen de paiement par le client, elles permettront d'effectuer le règlement de la somme due si ledit moyen de paiement ne permet pas un encaissement dans les délais définis. Dans tous les cas, si l'encaissement n'a pas pu être réalisé à l'issue du délai défini, Globésens, considère qu'il s'agit d'une annulation du fait du client. Globésens sera de fait en droit de résilier le contrat aux conditions d'annulations applicables à l'article 3.2 des présentes conditions de vente.

Par chèque

A l'ordre du vendeur dont le nom figure ci-dessus. Nous acceptons le règlement par chèques sous réserve d'encaissement.

Par espèce

Nous acceptons un règlement en espèces dans notre agence, dans la limite de 1000€ maximum par commande.

Par chèques vacances

Globésens accepte les chèques vacances pour l'achat des prestations de services à destination de la France, les DOM-TOM, les COM ou des pays membres de la Communauté Européenne. Globésens n'accepte pas les chèques vacances pour le paiement des billets vols secs et parcs à thèmes.

Le client peut également utiliser ses chèques-vacances pour toute commande à moins de 30 jours dans la limite du solde restant à payer dès lors qu'il règle au préalable sa commande par carte bancaire et transmet dans un délai maximum de 30 jours à compter de la date de son départ les chèques-vacances ANCV (la date de réception de la lettre recommandée faisant foi). A réception, Globésens, procédera au remboursement au client du montant versé en chèques-vacances

Les chèques Vacances sont à faire parvenir à :

Globésens
14 Rue Jacques Cartier
49240 AVRILLÉ

Modalités d'envoi relatives aux chèques et chèques ANCV

Le Client doit envoyer sous 48 heures son titre de paiement par lettre recommandée avec AR à l'adresse indiquée ci-dessus. Lors de l'envoi, le Client doit préciser par écrit le numéro de dossier ainsi que les noms et prénoms du titulaire de la Commande.

Absence d'un droit de rétractation

Les dispositions légales relatives à la vente à distance prévues dans le Code de la Consommation prévoient que le droit de rétractation n'est pas applicable aux prestations touristiques (article L.121-21-8 § 12 du code de la consommation.)

5 - Modifications de l'offre préalable avant le départ

Conformément aux dispositions de l'article R. 211-5 du Code du Tourisme, le vendeur se réserve le droit d'apporter des modifications aux informations figurant dans son offre préalable. Notamment aux prix, au contenu des prestations de transport et des prestations terrestres ainsi qu'à l'identité des transporteurs aériens.

Ces modifications ne seront pas applicables aux ventes déjà validées. Exception faite des révisions tarifaires résultant de l'application des articles L. 211-12 et R. 211-8 du Code du Tourisme précisées ci-après :

Révision du prix :

Le prix des voyages et séjours mentionnés peuvent être révisés par le vendeur, y compris pour les clients déjà inscrits, dans les conditions et selon les modalités ci-après :

- Le coût du transport

La variation du coût du carburant sera répercutée dans nos prix de vente, conformément aux modalités de calcul suivantes : **la part du transport révisable est fixée à 40% du total du prix de nos forfaits.**

- **La variation des redevances et taxes afférentes aux prestations** offertes telles que taxes d'atterrissage, d'embarquement, de débarquement dans les ports et les aéroports qui varient selon la destination. En cas de modification de l'une et/ou l'autre de ces données, la variation sera intégralement répercutée.

- **La part des devises révisables**, lorsqu'une partie des prestations est facturée en monnaie étrangère et qui peut avoir une incidence sur le prix des voyages, il est convenu que **la part de devises révisables représente 60% du total du prix de nos forfaits.**

Tout refus de la part du ou des voyageurs de s'acquiescer de cet ajustement sera considéré comme une annulation de la part du ou des voyageurs concernés. Les frais d'annulations convenus seront perçus en conséquence.

Devise de référence

Dollar U.S converti à 1€ = USD 0,90. (Valeur en date du 04 janvier 2016.)

Conformément aux dispositions applicables, **les prix de nos voyages peuvent être modifiés jusqu'à 30 jours avant la date de votre départ.**

Après le départ

Les prix, horaires, itinéraires mentionnés dans nos programmes peuvent être modifiés si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est imputable soit à l'acheteur, soit au fait, imprévisible et insurmontable, d'un tiers étranger à la fourniture des prestations prévues au contrat, soit à un cas de force majeure.

Cession

Le cédant doit impérativement informer l'agent de voyages vendeur, de la cession du contrat par courrier recommandé avec avis de réception. Au plus tard sept (7) jours avant la date de départ du voyage et quinze (15) jours pour une croisière.

Il doit indiquer l'état civil (Nom – Prénom – âge) et l'adresse complète du/des cessionnaires et des participants du voyage en justifiant que ceux-ci remplissent très exactement les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage.

Frais de cession

La cession d'un contrat de voyage avant le départ entraînera des frais variables suivants les cas. Ce sera au minimum 100€ par personne.

Si le forfait cédé comporte un transport non modifiable ou non remboursable, des frais de cession supplémentaires, correspondant aux frais facturés par la compagnie aérienne, seront appliqués au client. Il est précisé que, dans certains cas, les compagnies aériennes facturent des frais supérieurs au prix du contrat de transport initial.

Le cédant et le cessionnaire sont solidairement responsables du paiement d'un éventuel solde du prix ainsi que des frais supplémentaires occasionnés par cette cession. Les assurances ne sont en aucun cas remboursables et transférables.



Préalablement le cédant ou le cessionnaire est tenu d'acquitter les frais minimum suivants :

DATE DE CESSION	FRAIS DE CESSION
Plus de 40 jours avant le départ	40€ par personne
De 40 jours à 20 jours avant le départ	60€ par personne
De 20 jours à 8 jours avant le départ	80€ par personne
De 7 jours du départ	100€ par personne

Frais de cession spécifiques

Pour tous les voyages identifiés comme « Opérations de Premières Minutes » et/ou offres spéciales, toute demande de cession à 7 jours ou plus, du départ, faite par le client au bénéfice d'un tiers, dans le cadre de ces opérations dites spéciales, il sera facturé des frais à hauteur de 180 euros et ce, quelle que soit la date à laquelle cela intervient. Il peut être demandé également la perception de frais pouvant s'élever à hauteur du rachat du billet aller/retour, que ce soit dans le cadre d'un vol dit « spécial » ou vol dit « régulier ». Dans tous les cas, si les frais de cession sont supérieurs aux montants susmentionnés, il sera dû à Globésens le montant exact supportés par Ellipse Voyages sur présentation des justificatifs correspondants.

6 - Modification du contrat de vente

Toute modification du fait de l'acheteur entre l'inscription à l'un de nos voyages et son départ implique la perception par Globésens des frais de dossier d'un montant de 80€.

Toute modification du fait de l'acheteur en cours de voyage implique le règlement de nouvelles prestations. L'interruption volontaire du voyage ou de séjour du fait de l'acheteur ne peut donner lieu à aucun remboursement de la part du vendeur.

Annulation du fait du vendeur

Si nous étions contraints d'annuler votre voyage, vous seriez immédiatement informé, conformément aux dispositions légales en vigueur portées à votre connaissance.

Annulation pour nombre insuffisant de participants

Globésens peut être amené à annuler un départ programmé si le nombre de participants inscrits est inférieur au minimum requis et précisé en regard de nos offres de voyages. Cette décision vous sera communiquée **au plus tard 21 jours avant la date de départ prévue**. Dans ce cas, il vous sera remboursé les sommes que vous auriez versées sans autres indemnités. Des solutions alternatives vous seront proposées.

Nombre maximum de participants

Le nombre maximum de participants peut être précisé dans nos offres de voyages. Toutefois, le nombre maximum peut être dépassé dans le cas où la dernière personne qui s'inscrit souhaite voyager avec une autre ou plusieurs autres personnes voyageant avec lui. Les prestations ne seront pas modifiées et les conditions du voyage seront identiques de ce fait.

Annulation du fait de l'acheteur

L'exigence de nos fournisseurs, transporteurs aériens, hôteliers notamment, ainsi que leurs délais de règlement, nous imposent la perception de frais d'annulation d'autant plus importants que la date de départ est proche.

Lorsque plusieurs acheteurs se sont inscrits sur un même bulletin d'inscription et que l'un d'eux annule son voyage, les frais d'annulation sont prélevés sur les sommes encaissées par le vendeur pour ce dossier quel que soit l'auteur du versement.

Notification d'une annulation par l'acheteur

Toute annulation doit être notifiée par écrit permettant d'obtenir un accusé de réception. Il devra être transmis dans les plus brefs délais à votre compagnie d'assurance ainsi qu'à Globésens à l'adresse ci-après : Globésens sarl – 14 Rue Jacques cartier – 49240 AVRILLÉ.

L'annulation prendra effet à compter de la réception du courrier d'annulation par le vendeur.

Annulation de voyage dès lors que les titres de transport ne sont pas émis

Afin de pouvoir vous proposer des voyages forfaitaires au meilleur prix possible, nous sommes amenés à acheter des titres de transport qui ne sont ni modifiables, ni remboursables.

Au plus tard trente jours avant la date de départ, ou dès la validation du contrat de vente de voyage forfaitaire par les parties, les titres de transport sont immédiatement émis et ne sont dès lors plus remboursables.

De ce fait, en cas d'annulation du fait de l'acheteur, le montant total des titres de transport émis serait intégralement dû par l'acheteur et facturé en conséquence.

Annulation des prestations terrestres et autres services

Les frais d'annulation relatifs aux prestations terrestres et autres services seront facturés en complément selon le barème ci-après

7- Barème des frais d'annulation - Voyages forfaitaires

Période d'annulation	Frais applicables par personne
Plus de 60 jours avant le départ	80€ au titre des frais d'annulation.
De 59 jours à 45 jours avant le départ	25% du montant des prestations en fonction du cas.
De 44 jours à 30 jours avant le départ	50% du montant des prestations en fonction du cas.
De 29 jours à 21 jours avant le départ	75% du montant des prestations en fonction du cas.
De 20 jours à 7 jours avant le départ	90% du montant des prestations en fonction du cas.
Moins de 6 jours avant le départ	100% du montant des prestations en fonction du cas.

Les frais consulaires, les frais de délivrance des documents d'identité, les frais de dossier, et les assurances ne sont jamais remboursables.

Frais de dossier concernant l'annulation

Une somme de 100€ sera facturée en sus à l'acheteur au titre des frais de gestion du dossier d'annulation

8 - Formalités administratives et sanitaires

Elles vous seront communiquées préalablement à la conclusion de la vente. Elles concernent les nationaux français ou les ressortissants d'un autre état membre de l'Union Européenne ou d'un état parti à l'accord sur l'Espace économique européen.

Nous attirons votre attention sur le fait que les informations relatives aux formalités administratives et sanitaires qui vous seront communiquées peuvent évoluer jusqu'à la date de votre départ. Il est de ce fait conseillé de consulter régulièrement le site Internet www.diplomatie.fr. Nous pouvons être amenés à vous faire signer, une attestation, au titre l'obligation d'information à notre charge concernant certaines destinations particulièrement sensibles. Cette demande ne constitue en aucun cas une décharge de responsabilité.

Nous vous conseillons de consulter régulièrement vos courriers électroniques ou votre téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de votre vol. Veuillez signaler tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone. En cas de non information de vos modifications, Globésens, ne peut être retenu comme responsable.

L'acheteur doit impérativement communiquer au moment de la réservation le nom d'état civil tel qu'il figure sur les documents d'identité qui seront utilisés durant le voyage. Le livret de famille ne constitue jamais une pièce d'identité.

Il est également impératif de nous communiquer les âges et particularités des enfants mineurs accompagnés par leurs parents (Nom - Prénom - Age - Situation familiale) pour que nous puissions vous informer en conséquence des formalités requises pour effectuer votre voyage.

Globésens ne peut en aucun cas accepter l'inscription d'enfants mineurs non accompagnés.



Risques sanitaires

Nous vous invitons à consulter régulièrement les informations diffusées par les autorités compétentes sur les risques sanitaires et les recommandations en ce domaine. Notamment le site <http://www.sante.gouv.fr/recommandations-sanitaires-aux-voyageurs.html>

Certaines précautions sanitaires, variables selon les pays visités, sont vivement conseillées, mais non obligatoires. Ellipse Voyages ne saurait être tenu pour responsable des problèmes de santé éventuels, en cours et après le terme du voyage. Consultez votre médecin traitant ou un service de maladie tropicale.

9 - Transport aérien

Le transport aérien est soumis à des impératifs d'exploitation et de sécurité qui peuvent causer des retards indépendants de la volonté de l'agence de voyage, qui conseille à son client de prévoir des temps de connexions suffisants pour ses correspondances éventuelles, ainsi que d'éviter tout engagement le jour même et le lendemain de ses voyages aller et retour.

Globésens fait appel à différents transporteurs qui conservent à l'égard des voyageurs leurs propres responsabilités. La responsabilité du transporteur est limitée par les termes et conditions énoncées au contrat de transport figurant sur le billet du client, et notamment par les dispositions résultant de la convention de Montréal du 28 mai 1999. La responsabilité de l'agence ne saurait être plus élevée que celle de la compagnie aérienne en cas de dommages et accidents pouvant survenir aux voyageurs, à leurs animaux et à leurs bagages enregistrés, pendant la durée du vol ou pendant les opérations d'embarquement, de débarquement ou au cours de la période durant laquelle le transporteur avait la garde des bagages enregistrés. Ellipse Voyages attire l'attention du client sur le fait que tout voyage en avion, même en France ou dans la zone Schengen, nécessite une pièce d'identité en cours de validité

Les horaires et les types de transport mentionnés sont communiqués par les transporteurs au moment de l'impression de la brochure. Ils sont donc donnés à titre indicatif et sous réserve de modifications. Les horaires, les éventuelles escales et les moyens de transport prévus seront communiqués lors de l'envoi de la convocation, mais resteront toutefois susceptibles de modifications jusqu'au jour du départ.

Les vols directs peuvent être sans escale ou comporter une ou plusieurs escales. Il s'agit alors du même vol identifié par un même numéro de vol.

Il peut arriver que les compagnies aériennes travaillant en alliance (partage de code) émettrices du billet, fasse opérer le vol par une autre compagnie faisant partie de cette même alliance.

Prix du transport aérien

Nos prix sont calculés sur la base de tarifs aériens réservés en fonction d'un prix de référence dans une classe de réservation spécifique. Il est possible qu'au moment de votre réservation que la classe de référence ne soit plus disponible. Nous vous proposerons alors, une offre en fonction des places disponibles. Dans ce cas le prix peut être différent ce qui impliquera un supplément tarifaire.

Liste noire des compagnies interdites de vol dans le C.E.E.

En vertu de l'article 9 du Règlement européen 2111 du 14 décembre 2005, la liste des compagnies aériennes interdites d'exploitation dans la C.E.E. mise à jour le 25/06/2015 est consultable sur le site :

http://ec.europa.eu/transport/air-ban/doc/list_fr.pdf

Convocations aéroport

Sauf mention contraire écrite, les passagers sont convoqués pour des raisons liées à la sécurité du transport aérien **3 (trois) heures avant l'heure de décollage** de l'avion figurant sur leur titre de transport. L'Heure Limite d'Enregistrement est l'heure limite après laquelle les passagers ne pourront plus être embarqués. Elle est variable selon les transporteurs aériens. En cas de non-respect de l'heure limite, les places réservées peuvent être attribuées à d'autres voyageurs, et aucun remboursement ne pourra être effectué.

Perte ou vol de billets d'avion

En cas de suppression du courrier électronique contenant « l'e-ticket » l'acheteur doit formuler une demande auprès du vendeur par téléphone ou par

courrier électronique pour qu'un nouveau titre de transport puisse lui être renvoyé.

Pré et post acheminements

Si l'acheteur organise lui-même son pré et/ou post acheminement, le vendeur conseille vivement à l'acheteur de réserver des titres de transport modifiables et remboursables pour parer à toute perte financière consécutive à une modification ou à une annulation ou un retard des vols internationaux.

Informations avant le départ

Nous conseillons à l'acheteur de consulter régulièrement ses courriers électroniques ou son téléphone portable afin d'être averti dans le cas de modification ou d'annulation de son voyage forfaitaire ou son vol. L'acheteur doit signaler au vendeur tout changement d'adresse de courrier électronique ou numéro de téléphone.

Non présentation au départ

Si l'acheteur ne se présente pas au départ, à l'enregistrement ou à la première prestation aux heures et aux lieux mentionnés dans ses documents de voyage ou si le client se trouve dans l'impossibilité de participer au voyage (défaut de présentation des documents nécessaires convenus, tels que passeport, visa, certificat de vaccination, ou autres causes...) en l'absence de faute de Globésens, le voyage ne sera en aucun cas remboursé, à quelque titre que ce soit.

Globésens ne pourrait être tenu pour responsable du défaut d'enregistrement de l'acheteur au lieu de départ du voyage aérien à forfait occasionné par un retard de préacheminement aérien, ferroviaire ou terrestre non organisé par Ellipse Voyages même si ce retard résulte d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou du fait d'un tiers. Globésens, met tout en œuvre pour proposer à l'acheteur des assurances couvrant ce risque.

Ainsi en cas de non présentation au départ, n'hésitez pas à vous rapprocher rapidement de nos services si vous souhaitez que nous tentions de conserver le vol retour. Cette décision restant toutefois à la discrétion du transporteur aérien.

Service à bord

Un nombre croissant de compagnies aériennes facturent les repas et les boissons à bord. Ces prestations ne sont jamais comprises dans le prix du voyage contracté.

Reconfirmation

Les horaires des vols retour doivent être confirmés localement, auprès de notre représentant local ou de la compagnie, au plus tard 72h avant la date de départ prévue.

Remboursement des taxes d'aéroport

En cas d'annulation totale ou partielle d'un titre de transport du fait de l'acheteur **lorsque le billet n'est plus valide**, certaines taxes aéroportuaires sont remboursables en fonction de la compagnie, dès lors que le billet d'avion réservé a été émis par le vendeur. Nous rappelons que les billets d'avion sont émis au plus tard 30 jours avant la date de départ prévue, ou à la réservation.

Il appartient à l'acheteur d'en faire expressément la demande auprès du vendeur. Dans ce cas, des frais de dossier d'un montant de 20% du prix de taxes d'aéroport seront prélevés par le vendeur. Globésens n'a aucune obligation de remboursement des taxes, à l'exception des taxes dont l'exigibilité procède de l'embarquement effectif du passage et sur demande expresse de sa part.

Responsabilité en cours de transport aérien

Les conséquences des accidents ou incidents pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du transport aérien sont régies par les dispositions de la Convention de Varsovie ou de Montréal ou par les réglementations locales régissant les transports nationaux du pays concerné. La responsabilité du vendeur ne peut être supérieure aux plafonds prévus par ces textes.

10 – Bagages

Bagages enregistrés

Chaque compagnie aérienne a sa propre politique en matière de franchise de bagages. Le plus souvent le poids maximum admis est de 20 kilos par passager.



Ils doivent porter une étiquette comportant vos coordonnées complètes. La franchise autorisée figure sur le billet d'avion émis en votre faveur. Tout dépassement de poids est susceptible d'être taxé au moment du départ. Tout excédent de bagages est à la charge exclusive du passager. Durant le transport, le transporteur aérien est seul responsable des bagages en soute que vous lui confiez.

En cas de constat de retard, de perte ou de détérioration de tout ou d'une partie de vos bagages, vous devrez immédiatement faire une déclaration écrite de retard, de perte ou de détérioration. À défaut de la fourniture d'une copie de cette déclaration, nous ne pourrions prendre en compte votre réclamation. Les dédommagements sont du ressort exclusif du dernier transporteur. Les dédommagements sont fixés par des Conventions internationales de transport.

Bagages en cabine

Chaque compagnie a sa propre politique en ce qui concerne l'acceptation des bagages non enregistrés en soute. D'une manière générale un seul bagage est autorisé en cabine. Il doit être d'un poids inférieur à 5 kg et le total de ses trois dimensions (L – l – h) ne doit pas dépasser 115 cm.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) pour prendre connaissance des mesures restrictives des liquides et des objets interdits de transport en cabine contenus dans vos bagages à main. <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Objets-interdits-ou-reglementes-en.html>

Durant le transport, les bagages à main demeurent en permanence sous la propre responsabilité des voyageurs.

Globéséns ne saurait être tenu pour responsable de la confiscation ou de la destruction d'objets jugés dangereux par les services de sécurité aéroportuaires ou du non-embarquement de vos bagages à ce titre.

11 - Informations diverses

Femmes enceintes

Les compagnies aériennes peuvent refuser l'embarquement à une femme enceinte. Globéséns ne saurait être tenue pour responsable de cette décision. Le client doit informer par écrit de la présence d'une femme enceinte au moins une semaine avant le départ afin que l'agence de voyage puisse s'assurer de sa possibilité d'embarquer. Un certificat médical de bonne santé et sans contre-indication au voyage peut en outre être exigé par certaines compagnies aériennes. Il devra être établi par un médecin au maximum 15 jours avant la date du voyage et ce quel que soit la date du début de la grossesse. Ce certificat devra préciser dans quel mois se situe la grossesse au moment du voyage et mentionner l'absence d'état pathologique.

Enfants

Les enfants de moins de 2 ans ne disposent pas d'une place attribuée. Les enfants de moins de 15 ans non accompagnés sont en principe refusés à l'embarquement.

Classification de l'établissement hôtelier

Le nombre d'étoiles attribuées à l'établissement hôtelier figurant dans le descriptif correspond à une classification établie en référence à des normes locales du pays d'accueil, et qui peuvent donc différer des normes françaises et européennes. Nous nous efforçons de vous informer le plus précisément possible sur les conditions de votre hébergement. Les appréciations que nous portons sur nos descriptifs découlent principalement de notre connaissance des établissements.

Modification des hôtels, bateaux de croisière, circuits, autotours

Dans les hypothèses suivantes, cas de force majeure, raisons de sécurité, fait d'un tiers ou un de ses prestataires peut être dans l'obligation de changer les hôtels ou les bateaux de croisière mentionnés sans que cette mesure constitue une modification d'un élément essentiel du voyage. Dans la mesure du possible, le client sera avisé au préalable et les prestataires lui fourniront un service dans une catégorie au moins similaire à celle proposée initialement. Dans certains pays, l'organisation des circuits et auto tours peut ponctuellement être modifiée mais les visites et étapes prévues seront respectées. Les fêtes, tant civiles que religieuses, les grèves et les manifestations dans les pays visités sont

susceptibles d'entraîner des modifications dans le déroulement des excursions. Globéséns ne peut en être tenue pour responsable.

12 - Les types de chambres

Les chambres individuelles

Elles disposent d'un lit d'une personne. Elles font l'objet d'un supplément, sont proposées en quantité limitée et sont parfois moins spacieuses, moins confortables, voire moins bien situées que les autres chambres.

Les chambres doubles

Elles disposent le plus souvent de deux lits simples, plus rarement d'un lit double.

Les chambres doubles à partager

Au moment de l'inscription, il sera facturé le supplément chambre individuelle à tout acheteur qui désire s'inscrire seul mais souhaite pouvoir partager si possible une chambre double avec une autre personne effectuant une demande similaire. Si ce souhait peut être exaucé, le supplément perçu sera remboursé à l'acheteur dans les meilleurs délais.

Les chambres triples et quadruples

Il s'agit en général d'un ou deux lits d'appoint (souvent pliants) dans une chambre double. L'espace s'en trouve réduit.

Mise à disposition et libération des chambres réservées

Il est de règle de prendre possession de la chambre à partir de 15h00, quelle que soit l'heure d'arrivée, et de libérer celle-ci avant 10h00 quel que soit l'heure de départ.

Choix des acheteurs en matière d'hôtellerie

Le vendeur de voyages est débiteur vis-à-vis de l'acheteur, son client, d'une obligation d'information et de conseil. De ce fait, son rôle est de conseiller à ses clients, les établissements les plus adaptés à la réussite de leur voyage. Néanmoins, si l'acheteur désire choisir lui-même un autre établissement, le plus souvent pour des raisons tarifaires, en cas de problème qualificatif ultérieur, nous lui demandons d'assumer l'entière responsabilité de ses propres choix.

Valeurs

Nous vous conseillons d'éviter si possible d'emporter avec vous les objets de valeur tels que bijoux, montres de valeur, ordinateurs portables, espèces, etc. Dans le cas contraire, nous vous conseillons de souscrire une assurance spécifique couvrant la valeur de vos objets transportés. Nous ne pourrions pas être tenus pour responsable des pertes ou des valeurs non déposées dans les coffres mis à la disposition de voyageurs dans les hôtels.

Les types de cabines (sur les croisières)

Les cabines dites « Standard » (ou cabines intérieures) sont des cabines ne disposant pas de hublot ni de sabord laissant passer la lumière du jour. Les cabines avec hublot (ou cabines extérieures dites sabord) sont des cabines laissant passer la lumière du jour. Les cabines individuelles comprennent un lit pour une personne. Prévu en nombre limité, elles font souvent l'objet d'un supplément et sont moins bien situées que les cabines doubles. Les cabines doubles sont prévues soit avec deux lits, soit avec un lit bas et une couchette haute, soit avec un lit double (peu fréquent). Les cabines triples et quadruples sont souvent des cabines doubles équipées de lits d'appoint. Sur les bateaux de croisière, les cabines offrent généralement un espace plus restreint que dans une chambre d'hôtel. Par ailleurs, pour une classification équivalente en termes d'étoiles, le niveau d'espace et de confort des cabines des croisières fluviales en Egypte est généralement inférieur à celui des hôtels locaux.

Les repas

Lorsque des repas sont inclus dans la prestation, leur nombre dépend du nombre de nuitées.

- La formule « All inclusive » comprend les repas, les boissons sans alcool et les activités mentionnés dans le descriptif de chaque prestation. En principe, cette formule comprend aussi seulement les boissons alcoolisées produites localement.

- La pension complète débute avec le dîner de la première nuit et prend fin au petit déjeuner suivant la dernière nuit.



- La demi-pension débute au petit-déjeuner suivant la première nuit et prend fin au petit-déjeuner suivant la dernière nuit : elle comprend un petit-déjeuner et un repas par jour. Que ce soit dans le cadre de la pension complète ou de la demi-pension, les boissons ne sont pas comprises, sauf exception dûment mentionnée dans le descriptif.

Attention : selon les pays, les prestataires ne disposent pas toujours d'eau courante potable. Les frais d'achats de bouteilles d'eau potable sont alors à votre charge. Ellipse Voyages, invite les parents d'enfants en bas-âge à emporter la nourriture adaptée à leur alimentation. Une participation financière peut être demandée, par exemple pour chauffer les plats ou les biberons. Elle sera à régler sur place.

Les activités proposées lors du séjour

Certaines activités proposées peuvent présenter des risques, notamment pour les jeunes enfants. Il peut advenir que certaines activités indiquées dans le descriptif soient supprimées par notre prestataire local. La responsabilité de Globésens, ne saurait être engagée si ces activités sont supprimées en cas de force majeure ou du fait du Client. La responsabilité de Globésens, ne serait être engagée pour toute activité souscrite par le client à destination en dehors du forfait.

Photos et illustrations

Globésens, s'efforce d'illustrer ses offres de voyages avec des photos ou illustrations donnant un aperçu réaliste des prestations proposées. Il est toutefois précisé que les photos et illustrations figurant dans les descriptifs des voyages ont uniquement pour objet d'indiquer la catégorie ou le degré de standing des prestations concernées.

CROISIÈRES

1 - Pouvoirs du Commandant de bord (ci-après « le Commandant »)

Le Commandant a la faculté d'exécuter tout ordre ou directive donnés par les gouvernements et autorités de tous les Etats. Toutes les actions du transporteur ou du Commandant, pour l'exécution de ces ordres ou directives ne sauraient être considérées comme des inexécutions du contrat. Le débarquement des passagers conformément à ces ordres ou directives, dégage le transporteur de toute responsabilité pour la poursuite du voyage ou le rapatriement des passagers.

Le commandant du bateau possède, en outre, la faculté d'interrompre une croisière, d'en modifier l'itinéraire pour des raisons de force majeure ou pour des exigences de sécurité des passagers ou du bateau. L'exercice de cette faculté n'implique pas de "modification du voyage". Certaines destinations comme la péninsule Antarctique, l'Arctique, les fjords de Norvège ou encore l'Alaska sont sujettes à des conditions météorologiques et climatiques particulières. Les Caraïbes sont également une zone à risques cycloniques généralement de juin à septembre. Certaines escales peuvent alors être inversées, écourtées ou supprimées. Dans le cas d'annulation, les excursions achetées à bord sont remboursées. Aucune autre indemnité n'est due. Les vents forts peuvent empêcher le débarquement en chaloupes. Les obligations de l'armateur concernent la croisière dans son ensemble. Une escale précise ne peut constituer le but d'un programme qui vise à découvrir une région d'une manière générale et les plaisirs de la navigation.

Respect des horaires en escale

En escale, les horaires d'heure limite de retour à bord et de départ du bateau sont mentionnés dans le journal de bord ainsi qu'à la sortie du bateau de croisière. Il appartient aux passagers de respecter ces horaires. En cas de non-respect de ces horaires et de non embarquement, aucun remboursement ou dédommagement n'est dû au client.

Modification d'itinéraires et d'horaires

Toutes les escales et horaires indiqués sont susceptibles d'être modifiés par les compagnies maritimes à tout moment, avant le départ ou pendant la croisière. En cas de grève, émeute, mauvaises conditions météorologiques ou pour toute autre raison, la compagnie maritime peut à tout moment et sans notification préalable, avancer, retarder un départ ou une escale ou éventuellement changer de bateau ou d'escale et ne saurait être tenue pour responsable envers les passagers en cas d'annulation, d'avancement, de retard, de modification ou de substitution.

Globésens ne saurait être tenue pour responsable de tout manquement au respect des horaires d'arrivée et de départ et ce, quelle que soit l'escale.

2 - Responsabilité des clients

Chaque client (ou s'il est mineur, ses parents ou tuteurs) est responsable et s'engage à dédommager la compagnie pour tout dégât sur le bateau, son mobilier, son équipement ou toute propriété du bateau, pour toute amende ou contravention imposée à la compagnie à cause d'un acte, d'une omission ou de la violation d'une loi, qu'il s'agisse d'un acte volontaire ou non de la part du passager.

Enfants / Mineurs

Pour des raisons de sécurité, certaines compagnies n'acceptent pas à bord les enfants en bas âge. Le client devra à cet effet se renseigner lors de la commande, et au plus tard avant la date d'embarquement. Certaines compagnies considèrent comme mineures les personnes âgées de moins de 21 ans. Elles ne sont pas autorisées à voyager seules à bord et doivent être accompagnées par des parents ou des adultes de plus de 25 ans dont ils doivent partager la cabine et qui assument toutes les responsabilités à leur égard. Une vérification de l'âge du passager peut être demandée par le personnel de bord.

Pourboires / Caisnes de bord

Les pourboires au personnel de bord sont une tradition maritime. Une somme variable par jour et par personne (adulte et enfant) sera à régler sur place, généralement en espèces, et couvre le service à bord.

3 – Formalités

Les ressortissants français devront obligatoirement être en possession des documents d'identité précisés dans le descriptif du voyage, et à jour au niveau des vaccinations requises. Les formalités indiquées dans le descriptif du voyage s'adressent uniquement à des ressortissants français. Les ressortissants étrangers doivent impérativement se renseigner au préalable de la commande auprès des autorités compétentes du ou des pays de destinations. Pour bien préparer votre voyage, et quelle que soit votre nationalité, nous vous conseillons vivement de consulter toutes les informations sur les pays à visiter et sur les démarches administratives et sanitaires à accomplir sur les sites internet <http://www.diplomatie.gouv.fr> et <http://www.action-visas.com> sans oublier les pays éventuellement traversés à l'occasion d'escales ou de transits. L'accomplissement de ces formalités ainsi que les frais en résultant vous incombent.

Les enfants mineurs

Les mineurs doivent être titulaires d'un passeport individuel. Les inscriptions de mineurs sur les passeports des parents, y compris les passeports "ancien modèle" dits passeports Delphine, sont désormais impossibles. Globésens ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des sanctions et/ou amendes infligées, résultant de l'inobservation de règlement sanitaire, administratif, coutumier et/ou douanier en France ou dans le pays de destination, ainsi que des conséquences pouvant en résulter, lorsque le client ne peut pas embarquer faute de pouvoir présenter les documents d'identification et/ou sanitaires valides, nécessaires à la réalisation de son voyage. Globésens, ne saurait effectuer aucun remboursement à ce titre

4 - Livraison/Présentation des documents de voyage

Les documents de voyage sont en principe adressés au client par voie électronique. Ponctuellement, ils peuvent être retirés dans nos locaux ou adressés par voie postale ou par des transporteurs privés. Dans le cas où leur envoi implique des frais supplémentaires, ceux-ci sont communiqués lors de la commande et restent à la charge du client. Globésens, ne pourra pas voir sa responsabilité engagée en cas d'un défaut de livraison ou à un cas de force majeure. Le client sera informé des différentes options de livraison au moment de la confirmation de sa commande.

5 - Force majeure

On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit ses accompagnants, Globésens ou les prestataires de services impliqués dans la réalisation du voyage, d'exécuter tout ou partie des obligations prévues par le contrat. Il en sera notamment ainsi en matière de grève des moyens de transport, du personnel hôtelier, des aiguilleurs du ciel, insurrection et émeute, prohibition quelconque édictée par les autorités publiques ou



gouvernementales - conditions climatiques, géographiques, sanitaires ou politiques susceptibles de mettre en péril la vie du client.

13 - Responsabilité Civile

Une assurance est souscrite à titre principal auprès de la compagnie Hiscox. Assurance RCP HISCOX France. La notion de responsabilité civile (accident, incendie, vol, autres) varie suivant la législation des pays concernés : il est conseillé aux voyageurs de se garantir individuellement par une assurance complémentaire à celles éventuellement achetées par notre intermédiaire.

14 – Assurances

Sauf mention expresse, aucune assurance n'est comprise dans les prix proposés. Globésens a négocié pour vous, avec son partenaire April International, des formules d'assurance vous permettant d'être couverts avant votre départ en cas d'annulation et pendant votre séjour. Une assurance voyage qui couvre aussi largement que possible vos frais d'annulation en raison d'un événement extérieur, imprévisible et indépendant de votre volonté. Les assurances sont à souscrire au moment de votre commande avec la possibilité de choisir entre deux types de garanties : la Cediv Confiance contrat 2301 et la Cediv Sérénité contrat 2302.

Elles ne peuvent pas vous être imposées. Mais elles doivent vous être systématiquement proposées avant la conclusion de la vente. En cas de refus par l'acheteur d'y souscrire, l'acheteur serait de ce fait entièrement tributaire des contrats souscrits à sa propre initiative. Sous sa seule responsabilité.

Pour éviter la superposition d'assurances ayant des garanties similaires. Dès lors que la souscription d'un contrat est effectuée à plus de 30 (trente) jours avant la date du départ. L'acheteur d'un voyage touristique dispose d'un délai de rétraction d'une durée de 14 jours pour renoncer à son achat dès lors qu'il justifie qu'il est couvert par un autre contrat que celui qui lui a été vendu. Dans ces conditions, le vendeur remboursera la prime sans frais et pénalités.

Dans ce cas, les assurances souscrites, notamment à moins de 30 jours du départ ne seront jamais remboursables.

Des conditions des assurances souscrites vous seront remises lors de votre inscription. Celles-ci comportent des limitations de garanties, des exclusions, des franchises et des obligations en cas de sinistre. Nous vous invitons à lire attentivement ces documents.

15 – Réclamations

Durant le voyage : faire constater si possible à un représentant nommé et identifié de l'organisateur ou du transporteur les motifs des dysfonctionnements constatés. Conserver toutes les preuves originales (attestations, factures, justificatifs photographiques etc.) Les réclamations de nature commerciale ou relatives à la qualité des prestations devront être adressées au vendeur par courrier recommandé avec avis de réception au plus tard 30 jours après la date de la fin du séjour. Celles-ci seront prise en considération par Globésens, **dès lors que l'acheteur donnera la preuve d'en avoir informé le représentant local et qu'aucune solution n'a été trouvée sur place.**

Seules les réclamations objectives relatives aux obligations contractuelles de Globésens seront prises en compte. Les questionnaires marketing de type « confiez-nous vos impressions » ne peuvent en aucun cas servir de support à l'expression de réclamations et ne peuvent être traités à ce titre.

Le délai de réponse peut notablement varier en fonction de la durée de notre enquête auprès des divers prestataires concernés.

Le vendeur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des objets oubliés par les voyageurs et ne pourra se charger ni de leur recherche ni de leur retour.

Recours à la médiation

Tout différend qui viendrait à se produire à propos de la validité, de l'interprétation, de l'exécution ou de la non-exécution, de la modification ou de la résiliation du contrat, le consommateur doit impérativement exprimer ses doléances auprès du vendeur du voyage contesté.

A ce titre, en l'absence de suite jugée satisfaisante, par le consommateur ou par le vendeur lui-même, la partie la plus diligente soumettra l'objet du différend au Médiateur du Tourisme et des Voyages.

Pour la bonne information du consommateur, le vendeur précise que l'intervention auprès du Médiateur du Tourisme et des Voyages est gratuite en ce qui le concerne quand bien même, il serait à l'initiative de sa saisine.

Contact du Médiateur du Tourisme et des voyages : <http://mtv.travel>

En cas d'échec de la médiation les parties conservent la possibilité de saisir la juridiction française compétente

Preuves

Il est expressément convenu que les données conservées par le vendeur et/ou ses partenaires ont force probante quant aux commandes passées. Les données sur support informatique ou numérique conservées par le vendeur constituent des preuves recevables lors de toutes les procédures contentieuses ou autres. Au même titre que tout document par écrit qui serait établi, reçu ou conservé par le vendeur.

16 - Propriété intellectuelle

Le contenu total du présent document est la propriété intellectuelle de Globésens

17 - Limitation des responsabilités

Globésens ne pourra être tenu pour responsable du fait de circonstances extraordinaires ou relevant de la force majeure, du fait de tiers étrangers à la fourniture des prestations prévues au contrat ou de la mauvaise exécution du contrat imputable au voyageur lui-même. La responsabilité du vendeur ne pourra jamais être engagée pour des dommages indirects. Le fait que Globésens ne se prévaut pas à un moment donné d'une des dispositions des présentes conditions de vente ne pourra être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque desdites dispositions.

Dans le cas où l'une de ces dispositions des conditions de vente serait déclarée comme étant nulle ou sans effet, cette disposition serait réputée comme non écrite, sans que cela n'affecte la validité des autres dispositions. Sauf si la disposition déclarée nulle ou sans effet était essentielle et déterminante.

Informatique et Liberté

Selon les termes de la loi n° 76-17 dite « loi informatique et liberté » L'acheteur est informé que sa commande fait l'objet d'un traitement nominatif informatisé. Ces informations permettent au vendeur et ses partenaires, de traiter et d'exécuter la commande. Le droit d'accès et de rectification garanti par la loi doit être adressé par écrit au vendeur à l'adresse en tête de ce document. Le demandeur sera tenu de justifier de son identité.

Garantie financière obligatoire

Elle est apportée par l'A.P.S.T - 15, avenue Carnot 75017 Paris.

Responsabilité Civile Professionnelle

Globésens est souscripteur d'une assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile professionnelle, contractée auprès de la compagnie Assurance RCP Assurance RCP Hiscox France

Loi applicable

Le vendeur est une société française. Le contrat de vente conclu l'acheteur est régi par le droit français.

Tribunal compétent

Tout litige est de la compétence exclusive des tribunaux français selon la jurisprudence ou les dispositions légales en vigueur.